

Qu'est-ce qui est assuré

dans l'Assurance Auto ING ?

Garanties de base

- **Responsabilité civile** : il s'agit de l'assurance légalement obligatoire qui couvre les dommages matériels causés à des tiers et les dommages physiques (frais médicaux,...) causés à autrui (y compris vos passagers).
- **Service en cas de dommages**: vous prête assistance après un accident en Belgique, même si vous n'avez pas d'omnium et que vous êtes en tort.

Cela comprend notamment :

- Remorquage gratuit après un accident (vers un garage agréé par ING ou vers un garage indiqué par le client) si le véhicule n'est plus en état de rouler. Même après un accident en tort ou lorsque vous n'avez pas d'assurance omnium.
- Transport des occupants : le conducteur et les passagers sont conduits à leur domicile ou leur lieu de travail ou leur destination originaire en Belgique.
- Information des proches et de l'employeur.

Garanties optionnelles moyennant une surprime

- **Mini-Omnium**: vous protège contre les dommages dus à un événement imprévu.

Cela comprend :

- Bris de vitres (pare-brise, vitres latérales ou arrière, toits ouvrants, toits panoramiques)
- Incendie (explosion, court-circuit, foudre)
- Dommages causés par la nature (tempête, grêle, glissement de terrain, ...)
- Dommages résultant de contacts directs avec des animaux (collision, conduite rongée par des fouines, etc.)
- Cambriolage, vol de véhicule (y compris car-jacking, homejacking...) ou tentative de vol.
- **Assurance omnium** : elle vous offre la même protection que la mini-omnium mais couvre également les dégâts matériels à votre propre voiture (par ex. après un accident en tort) ou le vandalisme.
- **Protection juridique** : prend en charge tous les frais relatifs à la défense de vos intérêts, comme les frais d'avocat ou de justice.
- **Assurance conducteur** : saviez-vous que lorsque vous causez un accident, votre assurance obligatoire en responsabilité civile n'indemnise la partie adverse et vos éventuels passagers que pour les dommages matériels et physiques ? Vous-même voulez être bien protégé ? Souscrivez alors une assurance conducteur. Elle vous rembourse les frais médicaux, la perte de salaire en cas d'incapacité de travail ou de décès.
- **Protection de prime après sinistre** : permet que votre prime n'augmente pas en cas d'accident en tort.
- **Assistance dépannage en Belgique et à l'étranger** : vous prête assistance lors d'une panne ou d'un accident survenant en Belgique ou à l'étranger.

Vous trouverez une description complète de l'assurance, les exclusions et les restrictions dans [les conditions générales](#) ainsi que dans [le document d'information](#) sur le produit d'assurance disponible sur [ing.be](#) et dans toutes les agences ING. Lisez attentivement ces informations avant de demander votre assurance.